

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Année Scolaire : 2026 – 2027

PRÉAMBULE

L'école est un espace d'apprentissage et d'éducation. Le présent règlement a pour objectif d'organiser la vie commune dans le respect mutuel, la sécurité et la discipline. Son acceptation est une condition préalable à l'inscription de l'élève.

I. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Horaires et Ponctualité

- **Ouverture des portes** : [07h30]
- **Début des cours** : [08h00] (Matin) / [14h00] (Après-midi)
- **Fin des cours** : [12h00] (Matin) / [17h00] (Après-midi)
- La ponctualité est obligatoire. Tout retardataire doit se présenter à l'administration avant d'entrer en classe.

2. Absences

- Toute absence doit être signalée par les parents dès le premier jour par téléphone.
 - Au retour de l'élève, un justificatif écrit (billet de retard/absence ou certificat médical) est exigé.
-

II. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

1. Tenue et Hygiène

- **Uniforme** : Le port de la tenue scolaire réglementaire est obligatoire, propre et entretenue.
- **Éducation Physique** : Une tenue de sport spécifique est exigée pour les séances d'EPS.
- L'hygiène corporelle et une coiffure correcte sont de rigueur.

2. Respect d'autrui et du matériel

- Les violences physiques ou verbales (insultes, brimades, harcèlement) sont strictement interdites et sanctionnées.
- Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel pédagogique. Toute dégradation sera facturée aux parents.

3. Objets interdits

- Les objets dangereux (couteaux, cutters, etc.) et les objets de valeur sont interdits.
 - L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'enceinte de l'école (sauf autorisation pédagogique spécifique).
-

III. TRAVAIL SCOLAIRE ET ÉVALUATION

- Chaque élève a le devoir de fournir le travail demandé par les enseignants (en classe et à la maison).
 - Le matériel scolaire (livres, cahiers, trousse) doit être complet chaque jour.
 - Le carnet de correspondance (ou cahier de liaison) doit être consulté et signé régulièrement par les parents.
-

IV. SÉCURITÉ ET SANTÉ

- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant les heures de cours sans autorisation écrite.
 - Aucun médicament ne peut être administré à un élève sans ordonnance médicale et accord écrit des parents.
-

V. ÉCHELLE DES SANCTIONS

En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

1. Avertissement oral ou écrit.
 2. Travail d'intérêt scolaire ou retenue.
 3. Exclusion temporaire (1 à 3 jours).
 4. Exclusion définitive (prononcée par le conseil de discipline).
-

ENGAGEMENT

Nous, parents et élève, déclarons avoir pris connaissance du présent règlement et nous engageons à le respecter scrupuleusement.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / 20

Signature de l'élève :

Signature des parents :